ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

DPE
Direction des personnels enseignants

DPAE
Direction des personnels administratifs et d'encadrement

DEP
Direction de l'enseignement privé

DLG
Direction de la logistique générale

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 05 octobre 2020

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'Education nationale
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les Directeurs d'établissement privé sous contrat
Mesdames et messieurs les Directeurs d'école
S/c de Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale de la Haute garonne
Mesdames et messieurs les Présidents et Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

Objet : congés bonifiés 2021

Références : - Décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats, fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée

- Décret n°2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires
- Décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique
- Circulaire du 16 août 1978 concernant l'application du décret n° 78-399 du 20 mars 1978

Les personnels ayant le centre de leurs intérêts moraux et matériels dans un D.O.M (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), à St Barthélémy, à St Martin, à St Pierre et Miquelon, à Wallis et Futuna, en Polynésie Française ou en Nouvelle Calédonie peuvent bénéficier des congés bonifiés.
Le régime des congés bonifiés permet aux fonctionnaires, sous certaines conditions, de bénéficier d'une bonification de jours de congés pouvant s'accompagner d'une indemnité de cherté de vie, ainsi que d'une prise en charge de leurs frais de voyage, pour se rendre dans l'une des collectivités territoriales précitées.

Agents concernés

Peuvent bénéficier des congés bonifiés :
- les fonctionnaires de l'Education nationale
- les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé qui bénéficient d'un contrat ou d'un agrément définitif.
- les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée

Ouverture du droit

Elle est conditionnée par une durée minimale de service ininterrompue de 24 mois depuis l'octroi du précédent congé (soit 2 années scolaires complètes, les services accomplis à temps partiel sont assimilés à des services à temps complet).

Les périodes accomplies avant la titularisation ou avant la nomination en tant que stagiaire sont exclues.

Le congé de longue durée suspend l'acquisition du droit, la disponibilité et le congé parental l'interrompent (c'est-à-dire que la fraction des 24 mois déjà effectuée est perdue).

La prise en charge

1. Prise en charge du **bénéficiaire** :

Il s'agit du « lieu où se situe le centre des intérêts moraux et matériels de l'agent ». L'agent pourra bénéficier du congé bonifié uniquement pour ce lieu. La réalité de ces intérêts moraux et matériels est appréciée à l'aune de certains critères dont une liste non exhaustive figure en annexe n°1.

2. Prise en charge des **ayants droit**

- le **conjoint** (ou partenaire de PACS ou concubin):

- s'il ne bénéficie pas d'un congé bonifié de la part de son administration ou de son entreprise ;
- si ses ressources brutes propres sont inférieures au traitement soumis à retenues pour pension afférent à l'indice brut 340, soit 18 552.00 euros annuels.

- les **enfants**

Leur prise en charge est appréciée, dans tous les cas, par référence à la législation sur les prestations familiales, ainsi :

- pour les enfants de 16 ans jusqu'à la veille des 20 ans, un certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année scolaire en cours est demandé ;
- en cas de divorce, vous devez adresser un extrait du jugement de divorce indiquant le titulaire de la garde de l'enfant.

L'âge des enfants est à apprécier à la date du jour fixé pour le départ.

Transport des **bagages**

La prise en charge des bagages est fixée à 2X23 kg par passager. Au-delà de ce poids, l'excédent de bagage reste à la charge du voyageur.

Durée totale du séjour

La durée ne peut excéder 31 jours consécutifs (les samedis, dimanches et jours fériés inclus, ainsi que les délais de route). Le congé bonifié peut ne pas être accordé en totalité ; dans cette hypothèse, le bénéficiaire du congé perd tout droit à la bonification ou fraction de bonification non utilisée.

Les personnels qui déposent une demande s'engagent à accepter les dates de départ et de retour notifiées (les services s'efforcent de respecter au mieux les vœux exprimés par les agents). Les personnels des établissements d'enseignement et des centres de formation scolaires ou universitaires doivent inclure la période de leur congé bonifié dans celle des grandes vacances scolaires ou universitaires du lieu où ils exercent leurs fonctions (cf. article 8 du décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié).

Seul un cas de force majeure est susceptible de faire différer ou annuler le départ prévu. En cas d'annulation d'un billet déjà émis, les pénalités financières imposées à ce titre par la compagnie aérienne sont à la charge des demandeurs.

Si, à la date du 05 juillet 2020, l'agent remplit les conditions antérieures d'attribution (36 mois de service), il peut choisir :

- soit de bénéficier dans les 12 mois suivant l'ouverture du droit à congé, d'un dernier congé bonifié dans les conditions antérieures au 05 juillet 2020 (congé de 65 jours consécutifs maximum après 36 mois de service ininterrompus)
- soit de bénéficier du congé bonifié selon les nouvelles conditions (congé de 31 jours consécutifs après 24 mois de service ininterrompus)

Constitution du dossier

Le dossier de demande de congé bonifié 2021, dûment complété et accompagné des pièces justificatives, doit être **retourné au plus tard le mercredi 25 novembre 2020 délai de rigueur au :**

Rectorat de l'académie de Toulouse – Bureau D.L.G. 3
A l'attention de Madame Hélène BONNET *(tél : 05 36 25 70 43)*
75, rue Saint-Roch
CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4.

Par ailleurs, les agents qui bénéficient d'un report de congé bonifié doivent constituer un nouveau dossier au titre de 2021.

Paiement de la majoration de "vie chère"

Afin de percevoir cette majoration, le bénéficiaire, à son retour, doit faire une demande par écrit, accompagnée de ses cartes d'embarquement, auprès des services de gestion de personnels, D.P.E., D.P.A.E. ou D.E.P selon la catégorie. Vous trouverez, à cet égard, en annexe 2, les coordonnées de ces services.
Toutefois, pour les personnels enseignants affectés dans le supérieur (PRAG et PRCE), le versement de cette majoration est effectué par l'établissement d'affectation.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Yann COUEDIC

ANNEXE 1

RECENSEMENT DES CRITERES POUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DES CONGES BONIFIES

Vous devez justifier d'un critère figurant dans la liste ci-dessous :

NE FOURNISSEZ QUE LES PIECES JUSTIFICATIVES CORRESPONDANT A VOTRE CRITERE

CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES	OBSERVATIONS
CRITERES DE BASE :		
-Lieu de naissance dans un DOM	-Extrait d'acte de naissance datant de moins de 6 mois	Doivent être mentionnées les noms et prénoms du père et de la mère
-Scolarité obligatoire dans un DOM	-Certificats de scolarité ou attestation du Rectorat du DOM justifiant de l'intégralité de la scolarité obligatoire	
-Domicile dans un DOM l'année précédent l'entrée dans l'Administration	-Pièce justificative indiquant le lieu de résidence et premier arrêté d'affectation en métropole	Bulletins de salaire, justificatif fiscal, résultats concours/examens
CRITERES D'INTERETS MORAUX (FAMILIAUX) :		
-Domicile des parents dans un DOM	-Attestation de résidence établie par la Mairie du DOM datant de moins de trois mois -Justificatifs de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF...)	Joindre l'acte naissance de l'agent indiquant les noms et prénoms des parents
-Sépulture du père ou de la mère dans un DOM	-Attestation établie par la Mairie du DOM ou copie de la concession datant de moins de six mois	
CRITERES D'INTERETS MATERIELS :		
-Bien matériel en propriété ou en location dans un DOM	-Photocopie de la dernière taxe foncière	La date d'accession à la propriété ou du bail doit être antérieure à la date d'arrivée en métropole
-Domiciliation bancaire dans un DOM	-Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou d'Epargne	La date d'ouverture du compte doit être antérieure à la demande de congés bonifiés

ANNEXE 2

COORDONNEES DES SERVICES GESTIONNAIRES

Catégorie de personnels	Bureau de gestion	Correspondants
Agrégés et Certifiés de l'enseignement public (second degré et affectés dans le supérieur) des disciplines suivantes : - Langues - Lettres - Histoire Géographie	**DPE1**	Caroline LOUGNON 05 36 25 74 03
Agrégés et Certifiés de l'enseignement public (second degré et affectés dans le supérieur) des autres disciplines	**DPE2**	Claire MORAS 05 36 25 74 51
Professeurs d'EPS, PLP, AE, PEGC, personnels d'éducation et psychologues de l'Education nationale de l'enseignement public (second degré et affectés dans le supérieur)	**DPE3**	Véronique PANNELIER 05 36 25 74 73
Personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non titulaires recrutés en CDI dans l'enseignement public (second degré)	**DPE4**	dpe4@ac-toulouse.fr
Instituteurs et Professeurs des Ecoles de la Haute Garonne	**DPE6**	dpe6@ac-toulouse.fr
Personnels d'Inspection, de Direction, et personnels administratifs de catégorie A	**DPAE 1**	Noémie MARTINEL 05 36 25 76 21
Personnels administratifs de catégorie B et C, de santé et sociaux	**DPAE 2**	Philippe DELMAS 05 36 25 76 27
Personnels de la filière ouvrière et de laboratoire	**DPAE 3**	Françoise MARQUEZ 05 36 25 76 52
Enseignement privé des maitres contractuels du 1er degré	**DEP 1**	Jean Marie AULAGNE 05 36 25 88 42
Enseignement privé des maitres contractuels du 2d degré	**DEP 2**	Geneviève ALBOUY 05 36 25 89 47